



SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte, tenue le 10 mai 2022 à 19 h, au Centre des loisirs et de la vie communautaire, au 2060, chemin des Hauteurs.

Sont présents Monsieur le maire, Yves Dagenais, madame la conseillère Chantal Lachaine, madame la conseillère Jennifer Ouellette, monsieur le conseiller Alain Lefièvre, monsieur le conseiller Bruno Plourde, madame la conseillère Sonia Tremblay, formant quorum et siégeant sous la présidence du maire.

Est absent monsieur le conseiller Serge Alarie.

Est également présent le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Mathieu Meunier.

2022-05-146

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis :

1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2022
- 1.3 Approbation de la liste des déboursés
- 1.4 Adoption du budget de l'Office municipal d'habitation pour l'année 2022
- 1.5 Transaction et quittance - Litige train de banlieue

2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS

- 2.1 Octroi de contrat - Soumission n°1006-22 - Travaux de pavage et réfection de différentes rues
- 2.2 Octroi de contrat - Soumission n°1016-22 - Traitement des matières organiques
- 2.3 Octroi de contrat - Acquisition de 3 véhicules légers usagés
- 2.4 Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement n°1217-22 - Décrétant une dépense et un emprunt de 131 500 \$ pour l'exécution de travaux de pavage sur la rue Couillard
- 2.5 Dépôt et avis de motion - Règlement n°1205-21-01 - Modifiant le Règlement n° 1205-21 - Décrétant une dépense et un emprunt de 1 700 000 \$ pour l'acquisition d'un camion de pompier de type autopompe
- 2.6 Dépôt et avis de motion - Règlement n°1223-22 - Portant sur la constitution du Comité consultatif en environnement et développement durable
- 2.7 Dépôt et avis de motion - Règlement n°1224-22 - Décrétant une dépense et un emprunt de 80 000 \$ pour la construction d'une patinoire
- 2.8 Adoption du Règlement n°1171-19-02 - Modifiant le règlement de zonage n° 1171-19
- 2.9 Adoption du Règlement n°1195-20-03 - Modifiant le Règlement n°1195-20 sur le lavage des embarcations et l'accès à certains plans d'eau
- 2.10 Adoption du Règlement n°1216-22-01 - Modifiant le Règlement n°1216-22 - Décrétant une dépense et un emprunt de 116 400 \$ pour l'exécution de travaux de pavage sur la 305e Avenue
- 2.11 Adoption du Règlement n°1220-22 - Décrétant une dépense et un emprunt de 288 000 \$ pour l'achat d'un camion 10 roues
- 2.12 Adoption du Règlement n°1222-22 - Décrétant une dépense et un emprunt de 250 000 \$ pour le réaménagement de la descente de bateaux

3. RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Embauche d'une journalière - Poste syndiqué surnuméraire

4. TRAVAUX PUBLICS

- 4.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

- 5. URBANISME**
 - 5.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme
 - 5.2 Demande de dérogation mineure 2022-0018 - 39, rue Brière
 - 5.3 Demande de dérogation mineure 2022-0019 - Rue du Grand-Pic
 - 5.4 Demandes de Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale- 20, 213e Avenue
 - 5.5 Demandes de Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale - 97, rue Desjardins
 - 5.6 Demandes de Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale - 880, 305e Avenue

- 6. ENVIRONNEMENT**
 - 6.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement
 - 6.2 Octroi d'une aide financière - Association des résidents du Lac-Écho Quatorze-Îles (ARLEQ)

- 7. CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE**
 - 7.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque

- 8. LOISIRS ET SPORTS**
 - 8.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire
 - 8.2 Octroi d'une aide financière - Club du Lac-des-Quatorze-Iles
 - 8.3 Regroupement de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) - Programme d'assurances des OBNL

- 9. SÉCURITÉ INCENDIES**
 - 9.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de sécurité incendie

- 10. SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE**
 - 10.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la sécurité communautaire

- 11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

- 12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-05-147

1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2022

Il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2022, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-05-148

1.3 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

Il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'APPROUVER le paiement de la liste des déboursés pour la période du 13 avril 2022 au 10 mai 2022 au montant de 1 440 028,52 \$, tel que soumis par le Service des finances.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-05-149

1.4 ADOPTION DU BUDGET DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT QUE la Société d'Habitation du Québec (SHQ) a transmis à l'Office municipal d'habitation de Saint-Hippolyte (OMH) son budget approuvé le 13 avril 2022 pour l'année financière 2022;

CONSIDÉRANT QU'à la demande de la SHQ, la Municipalité doit approuver ce budget et accepter de



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

verser à l'OMH sa contribution annuelle (soit 10 % du déficit à répartir);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'APPROUVER le budget 2022 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Hippolyte fixant les dépenses à 130 654 \$ et le déficit à 92 788 \$;

D'AUTORISER le versement de la contribution annuelle à l'OMH pour 2022 au montant de 9 279 \$;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-520-00-963.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-05-150

1.5 TRANSACTION ET QUITTANCE - LITIGE TRAIN DE BANLIEUE

CONSIDÉRANT QU'un litige opposait les villes et municipalités de Prévost, Saint-Colomban, Sainte-Sophie et la MRC de la Rivière-du-Nord à la Ville de Saint-Jérôme concernant les frais facturés pour les opérations du train de banlieue;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont négocié une entente de règlement hors cours dans le but de mettre au fin le litige qui les opposent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, la transaction et quittance qui contient le règlement intervenu entre les villes et municipalités de Prévost, Saint-Colomban, Sainte-Sophie et la MRC de la Rivière-du-Nord à la Ville de Saint-Jérôme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-05-151

2.1 OCTROI DE CONTRAT - SOUMISSION N°1006-22 - TRAVAUX DE PAVAGE ET RÉFECTION DE DIFFÉRENTES RUES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public n°1006-22 pour des travaux de pavage et réfection de différentes rues;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu 6 soumissions le 4 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a octroyé le contrat, pour les travaux de type B, option 1, à Construction Anor (1992) inc. plus bas soumissionnaire conforme par sa résolution numéro 2022-04-112;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci s'est désisté de sa soumission après l'octroi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour les travaux de pavage à la suite de la réfection de certaines routes des (travaux de type B, option 1) à Pavage Multipro inc., au montant de 1 227 793,34 \$ taxes incluses, selon les termes et conditions du document d'appel d'offres, le tout sous réserve de l'approbation des règlements d'emprunts afférents par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

D'IMPUTER les dépenses aux postes budgétaires désignés pour les travaux à réaliser, le tout en fonction des budgets disponibles;

DE FINANCER cette dépense par les règlements d'emprunts n°1212-21, 1216-22 et 1217-22.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2022-05-152

2.2 OCTROI DE CONTRAT - SOUMISSION N°1016-22 - TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public n° 1016-22 pour le traitement des matières organiques;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes le 29 avril 2022 :

SOUMISSIONNAIRES	MONTANT (taxes incluses)
Épursol (9147-9279 Québec inc.)	556 536,49 \$
Englobe Environnement	722 878,69 \$
Mironor	722 962,82 \$
Recyclage Notre-Dame	1 203 472,06 \$

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour le traitement des matières organiques à Épursol, au montant de 556 536,49 \$ taxes incluses, selon les termes et conditions du document d'appel d'offres;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-452-40-459.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-05-153

2.3 OCTROI DE CONTRAT - ACQUISITION DE 3 VÉHICULES LÉGERS USAGÉS

CONSIDÉRANT la résolution 2022-02-030 pour l'adhésion au regroupement pour l'achat de véhicules légers n°2021-0699-01;

CONSIDÉRANT la non-disponibilité de plusieurs véhicules;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a alors décidé de procéder à un appel d'offres public pour l'acquisition de 3 véhicules usagers le 4 avril 2022;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité n'a reçu aucune soumission;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est en train de modifier sa politique de gestion contractuelle afin d'autoriser l'octroi de contrats de gré à gré jusqu'au seuil décrété par le ministre;

CONSIDÉRANT le besoin immédiat de la Municipalité pour l'ajout de 3 véhicules pour son personnel et la difficulté d'approvisionnement;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu exception de permettre l'achat de gré à gré pour ce type de contrat;

CONSIDÉRANT QU' un montant de 221 000 \$ avait été affecté au surplus pour l'achat avec le regroupement d'achat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Alain Lefèvre et résolu :

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à l'achat de gré à gré de 3 véhicules usagés jusqu'à concurrence de 99 999 \$ taxes nettes auprès de Groupe Carbur;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document nécessaire pour donner



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

plein effet à la présente résolution;

DE RÉAFFECTER un montant de 110 000 \$ de la résolution 2022-02-030 pour l'achat de ces véhicules incluant le lettrage et les accessoires;

D'IMPUTER la dépense aux postes budgétaires 22-200-00-724, 22-700-00-724 et 22-320-00-724.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2.4 DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER CONCERNANT LE RÈGLEMENT N°1217-22 - DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 131 500 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE PAVAGE SUR LA RUE COUILLARD

Conformément aux dispositions de l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseil prend acte du dépôt par le secrétaire-trésorier du certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement n°1217-22 Décrétant une dépense et un emprunt de 131 500 \$ pour l'exécution de travaux de pavage sur la rue Couillard.

2022-05-154

2.5 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N°1205-21-01 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1205-21 - DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 700 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION DE POMPIER DE TYPE AUTOPOMPE

Alain Lefièvre dépose le projet de Règlement n°1205-21-01 - Modifiant le Règlement n°1205-21 - Décrétant une dépense et un emprunt de 850 000 \$ pour l'acquisition d'un camion de pompier de type autopompe et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

Ce projet de règlement a pour but de modifier le montant de l'emprunt du règlement pour 1 700 000 \$ pour l'achat d'un deuxième camion.

2022-05-155

2.6 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N°1223-22 - PORTANT SUR LA CONSTITUTION DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sonia Tremblay dépose le projet de Règlement n°1223-22 - Portant sur la constitution du Comité consultatif en environnement et développement durable et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

2022-05-156

2.7 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N°1224-22 - DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 80 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PATINOIRE

Chantal Lachaine dépose le projet de Règlement n°1224-22 - Décrétant une dépense et un emprunt de 80 000 \$ pour la construction d'une patinoire et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

2022-05-157

2.8 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1171-19-02 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1171-19

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2022-02-032 et d'un avis de motion donné à la séance du 12 avril 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 22 mars 2022 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le mardi, 12 avril 2022, résolution 2022-04-109;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QU'il y a eu une demande d'approbation référendaire du 27 avril 2022 au 5 mai 2022 inclusivement;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n° 1171-19-02 - Modifiant le règlement de zonage n° 1171-19 ayant pour objet de :

- a) Créer la nouvelle zone REC-611 (secteur projet de la rue des Hameaux) ainsi que la grille des spécifications;
- b) Créer la nouvelle zone C-134 (secteur du chemin des Hauteurs et du chemin du Lac-Bertrand) ainsi que la grille des spécifications;
- c) Agrandir la zone P-106 à même la zone C-103 (secteur du Mont Tyrol);
- d) Ajouter certains usages publics dans la zone P-106 (secteur du Mont Tyrol);
- e) Agrandir la zone REC-323 à même la zone H-322 (secteur Roger-Cabana) et y ajouter l'usage parcs et terrains de jeux;
- f) Ajouter certains usages publics et récréatifs dans la zone REC-312 (secteur du terrain de l'Armée du Salut);
- g) Permettre les usages multiples dans la zone C-123 (secteur de l'intersection du chemin des Hauteurs et du chemin du Lac-Bertrand);
- h) Ajouter l'usage d'entreposage domestique intérieur dans la zone EX-800 (secteur du chemin de la Chapelle);
- i) Prohiber l'usage de camping rustique dans plusieurs zones du territoire;
- j) Remplacer une note sur les normes de lotissement pour l'ensemble des grilles des spécifications;
- k) Modifier dans la terminologie la définition de « rénovation »;
- l) Enlever l'obligation de relier un logement supplémentaire au logement principal;
- m) Ajouter une disposition sur l'implantation des constructions accessoires pour un terrain d'angle;
- n) Permettre les conteneurs pour les usages services publics et centre de tri (écocentre);
- o) Bonifier les formes et éléments prohibés concernant les normes architecturales;
- p) Permettre un sous-sol pour un garage situé dans une pente;
- q) Ajouter une précision sur l'utilisation du comble d'un toit de garage;
- r) Diminuer la distance exigée entre une piscine et fosse septique et un élément épurateur;
- s) Autoriser les bâtiments et constructions temporaires pour des activités réalisées par la Municipalité;
- t) Enlever l'autorisation de clôture dans une bande de protection riveraine;
- u) Modifier les dispositions particulières aux quais;
- v) Modifier les dispositions particulières aux élévateurs à bateau;
- w) Modifier les dispositions relatives à la protection des milieux humides;
- x) Bonifier les dispositions applicables aux projets intégrés d'habitation;
- y) Encadrer la reconstruction d'un quai communautaire existant dérogatoire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-05-158

2.9 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1195-20-03 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°1195-20 SUR LE LAVAGE DES EMBARCATIONS ET L'ACCÈS À CERTAINS PLANS D'EAU

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le Règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 12 avril 2022;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du Règlement ainsi que les changements apportés entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 1195-20-03, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-05-159

2.10 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1216-22-01 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°1216-22 - DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 116 400 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE PAVAGE SUR LA 305E AVENUE

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le Règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 12 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du Règlement ainsi que les changements apportés entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 1216-22-02, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-05-160

2.11 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1220-22 - DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 288 000 \$ POUR L'ACHAT D'UN CAMION 10 ROUES

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le Règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 12 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du Règlement, le mode de financement, le mode de paiement et de remboursement de la dépense ainsi que les changements apportés entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 1220-22, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2022-05-161

2.12 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1222-22 - DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 250 000 \$ POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA DESCENTE DE BATEAUX

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le Règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 12 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du Règlement, le mode de financement, le mode de paiement et de remboursement de la dépense ainsi que les changements apportés entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 1222-22, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-05-162

3.1 EMBAUCHE D'UNE JOURNALIÈRE - POSTE SYNDIQUÉ SURNUMÉRAIRE

CONSIDÉRANT les besoins grandissants du Services des travaux publics en journaliers;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement et la recommandation du Service des ressources humaines pour combler le poste de journalier au statut surnuméraire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, Chantal Lachaine et résolu :

D'EMBAUCHER madame Christelle Girouard à titre de journalier surnuméraire pour une période approximative de 26 semaines rétroactivement en date du 2 mai 2022, au salaire prévu à l'échelon 1 pour ce poste, le tout selon la convention collective en vigueur des cols bleus et blancs et sous réserves de la période de probation et autres vérifications qui pourraient s'avérer nécessaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics.

5.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme.

2022-05-163

5.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2022-0018 - 39, RUE BRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE l'habitation a été construite en 1953;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux propriétaires ont acquis l'immeuble, le 9 juin 2021, sans qu'un nouveau certificat de localisation n'ait été produit;

CONSIDÉRANT QUE la galerie couverte existante originale semble avoir été intégrée à la résidence entre 1995 et 2021, par l'ancien propriétaire, agrandissant celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux propriétaires ont rénové de bonne foi le bâtiment existant avec le permis de rénovation 2021-1039 émis le 8 juillet 2021;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux propriétaires ont mandatés, après achat, un arpenteur géomètre afin que celui-ci réalise un nouveau certificat de localisation afin de financer les rénovations en cours;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau certificat de localisation indique que la bâtiment principal existant empiète de 0,5 mètre dans la marge avant de 5 mètres exigée pour la zone H-213;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette dérogation mineure ne causera pas de préjudice à autrui.;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2022-04-024;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Le Nord, édition du 13 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2022-0018 affectant la propriété située au 39, rue Brière qui consiste à autoriser, pour le bâtiment principal existant, un empiètement de 0,5 mètre dans la marge avant de 5 mètres exigée pour la zone H-213.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-05-164

5.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2022-0019 - RUE DU GRAND-PIC

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite construire sur le lot 6 426 481, mais que ce terrain est en bordure du lot 3 745 401 qui est désigné comme étant la rue projetée des Hérons;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation en vigueur depuis 2008 ne permet pas la construction d'une nouvelle rue privée;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle rue municipale et nécessaire à la construction du lot 6 426 481 serait construite pour ce seul et unique terrain;

CONSIDÉRANT QUE la création d'un chemin d'accès privé sur le lot 3 745 401 créerait moins de déboisement que celui nécessaire à la construction d'une rue;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation municipale permet l'opération cadastrale requise pour créer un terrain composé de deux (2) lots situés sur le territoire de deux (2) municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 645 401 est adjacent à la rue du Grand-Pic ouverte et municipalisée;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du terrain composé des lots 3 745 401 et 6 426 481 serait de 35 873,2 mètres carrés.;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette dérogation mineure ne causera pas de préjudice à autrui;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2022-04-025;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Le Nord, édition du 13 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2022-0019 affectant l'immeuble située sur la rue du



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

Grand-Pic, qui consiste à être composé des lots 3 745 401 et 6 426 481, et un frontage sur rue de 27,05 mètres plutôt que 50 mètres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-05-165

5.4 DEMANDES DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE- 20, 213E AVENUE

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme pour la demande de permis pour les travaux suivants :

PIIA 2022-0020, 20, 213^e Avenue, qui consiste à la construction d'une nouvelle résidence d'un étage avec rez-de-jardin vers le lac et garage attaché sur le terrain vacant riverain du Lac-Écho;

CONSIDÉRANT les critères et objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) 1007-10.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ACCEPTER le projet ci-dessus et ce, conformément aux plans et documents soumis par les requérants respectifs et aux conditions inscrites au permis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-05-166

5.5 DEMANDES DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 97, RUE DESJARDINS

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme pour la demande de permis pour les travaux suivants :

PIIA 2022-0021, 97, rue Desjardins, qui consiste à rénover la résidence existante en la recouvrant d'un nouveau parement extérieur et de nouveaux bardeaux de toiture puis de remplacer les portes et les fenêtres ainsi que les galeries et ce, sur un terrain non-riverain du Lac-Écho;

CONSIDÉRANT les critères et objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) 1007-10.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ACCEPTER le projet ci-dessus et ce, conformément aux plans et documents soumis par les requérants respectifs et aux conditions inscrites au permis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-05-167

5.6 DEMANDES DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 880, 305E AVENUE

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme pour la demande de permis pour les travaux suivants :

PIIA 2022-0022, 880, 305^e Avenue qui consiste à la reconstruction d'une nouvelle résidence de deux étages avec rez-de-jardin vers le lac sur un terrain riverain du Lac-de-l'Achigan;

CONSIDÉRANT les critères et objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) 1007-10.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

D'ACCEPTER le projet ci-dessus et ce, conformément aux plans et documents soumis par les requérants respectifs et aux conditions inscrites au permis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement.

2022-05-168

6.2 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - ASSOCIATION DES RÉSIDENTS DU LAC-ÉCHO QUATORZE-ÎLES (ARLEQ)

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'Association des résidents du Lac-Écho/Quatorze-Îles inc. (ARLEQ) pour leur projet de lutte contre le myriophylle à épis au Lac-Écho;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux normes et critères d'attribution des fonds du programme de soutien à l'action environnementale Fonds vert de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé Bruno Plourde par et résolu :

D'OCTROYER, conformément au programme de soutien à l'action environnementale Fonds vert de la Municipalité, une aide financière à l'Association des résidents du Lac-Écho/Quatorze-Îles inc. (ARLEQ) d'un montant maximum de 25 000 \$ conditionnellement à ce que l'ARLEQ obtienne l'autorisation du MELCC pour procéder aux opérations de lutte contre le myriophylle à épis laquelle sera répartie en deux (2) versements, soit 60 % à l'adoption de la résolution par le conseil municipal et 40 % à l'approbation du rapport financier du projet;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-470-00-970;

DE FINANCER cette dépense par le Fonds vert constitué par le Règlement n°1146-17.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque.

8.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES LOISIRS, SPORTS, PLEIN AIR ET VIE COMMUNAUTAIRE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire.

2022-05-169

8.2 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - CLUB DU LAC-DES-QUATORZE-ÎLES

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Club du Lac-des-Quatorze-Îles inc. pour des travaux de préparation printanière de leur terrain de tennis en terre battue;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux programmes de notre politique d'aide aux organismes sans but lucratif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé Jennifer Ouellette par et résolu :

D'OCTROYER, et ce, conformément à la politique d'aide aux organismes sans but lucratif de Saint-Hippolyte, une aide financière à Club du Lac-des-Quatorze-Îles inc. au montant de 1 737,27 \$ laquelle sera répartie en deux versements, soit 50 % à l'acceptation du projet par le conseil municipal et 50 % à l'approbation du rapport financier de l'événement;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-701-50-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-05-170

8.3 REGROUPEMENT DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) - PROGRAMME D'ASSURANCES DES OBNL

CONSIDÉRANT QUE des organismes à but non lucratif (OBNL), œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la Municipalité, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourent ou font encourir;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité et afin d'aider ainsi les OBNL;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé, en vue d'identifier un courtier ou un assureur qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL et que ceux-ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou assureurs identifiés;

CONSIDÉRANT QUE ledit processus contractuel est assujéti au *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement*, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'AUTORISER la Municipalité à faire partie du regroupement pour lequel l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public en vue d'identifier un courtier ou un assureur, qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL reconnus par la Municipalité.

DE RECONNAITRE aux fins de l'appel d'offres public qui sera lancé sous peu, le ou les OBNL suivants :

NOMÉRO D'ORGANISME	NOM	ADRESSE
OBNL-002321	Association pour la protection de l'environnement du Lac-à-l'Ours	5121, rue Garnier
OSBL-0100228	Comité des Citoyens du Lac-Maillé	36, chemin du Lac-Maillé
OSBL-0100235	LADLEC l'Association du Lac-en-Coeur	199, 572 ^e avenue
OSBL-0100265	Les amis de la plage de la 382 ^e Avenue	275, St-Denis
OSBL-0100274	Association pour la Protection du Lac-de-l'Achigan (APLA)	C.P. 53
OSBL-0100734	Journal communautaire de Saint-Hippolyte, Le Sentier	C.P. 135, succ Bureau chef
OSBL-0100771	Association des propriétaire Lac-des-Sources	38, chemin du Lac-Adair
OSBL-0100849	Association pour la protection de l'environnement du Lac-Bleu	CP 115, Succursale bureau chef
OSBL-0100878	Association des propriétaires du chemin des Buttes	107, chemin des Buttes
OSBL-0101027	L'association pour la protection du Lac-Morency	65, chemin du Lac-Monrency
OSBL-0101097	Association du domaine du Lac-des-Chutes	55, 400 ^e avenue
OSBL-0101170	Comptoir Alimentaire Saint-Hippolyte Inc.	2253, chemin des Hauteurs
OSBL-0101413	Association des Propriétaires et Amis du Lac-Connelly inc.	C.P. 325



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

Suite...

NOMÉRO D'ORGANISME	NOM	ADRESSE
OSBL-0102347	Club du Lac-des-14 Iles Inc.	80, 202 ^e Avenue
OSBL-0102063	Groupe social Amico Inc.	2060, ch. des Hauteurs, Centre Roger Cabana
OSBL-0102137	Maison des jeunes de Saint-Hippolyte	2253, chemin des Hauteurs
OSBL-0102385	Quais Namur	348 ^e Ave lot 25B11 et 25B15, Domaine Namur
OSBL-200026	Club l'Âge d'Or Saint-Hippolyte Inc.	81, ch. du Lac du Pin-Rouge
OSBL-200426	Association des propriétaires de la Réserve Ogilvy	7, rue de La Roche
OSBL-200775	Association des loisirs de la Baie Kilkenny	10, 170 ^e avenue
OSBL-201952	Association des résidents du Lac-écho/des Quatorze-îles (ARLEQ)	C.P. 343
OSBL-0103616	Association des propriétaires usagers de l'aqueduc du Lac-à-l'Ours	près du 69, chemin du Lac-à-l'Ours sud

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de sécurité incendie.

10.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la sécurité communautaire.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions s'est tenue de 20h06 à 21h36 au cours de laquelle les sujets suivants ont été abordés :

- Ensevelissement des ruisseaux lors de construction de garage
- Établissement d'un plan de communication sur les quais
- Nouvelle configuration de la descente de bateaux
- Parc à chien
- Comité consultatif en environnement et développement durable
- Subvention à Hiboux des jeunes
- Épandage
- Bouées sur le Lac-Bleu
- Dos d'âne sur la 51^e Avenue
- Projet de développement sur la 51^e et 59^e Avenue
- Alimentation en eau du Lac-Bleu
- Reboisement des bandes riveraines
- PIIA sur la rue Desjardins
- Circulation des camions sur le chemin du Lac-Connelly
- Dynamitage à la carrière et couvre-feu
- Surveillance de la plage
- Éclairage du terrain de tennis au parc Connelly
- Nouveau projet de développement du Lac-aux-rats et prévision d'un parc.

2022-05-171

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par Chantal Lachaine et appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

DE LEVER l'assemblée à 20h37.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

Yves Dagenais, maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 10 mai 2022.

Matieu Meunier, directeur général et secrétaire-trésorier

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Règlement n°1195-20-03

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

CONSIDÉRANT QU'une erreur a été constatée dans le Règlement n°1195-20-03 – modifiant le Règlement n°1195-20 sur l'accès et la protection des plans d'eau et la sécurité des personnes, adopté par la résolution 2022-05-158;

EN CONSÉQUENCE, la modification suivante a été apportée au règlement précédemment mentionné :

Au point 2 de l'article 1, nous aurions dû lire « dans le paragraphe d) » au lieu de « dans le paragraphe c) ».

EN FOI DE QUOI, j'ai rédigé le présent procès-verbal de correction, ce 18^e jour du mois de mai 2022.

La greffière et directrice générale adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate

Le présent procès-verbal de correction est joint au Règlement n°1195-20-03 et entre en vigueur à compter de sa signature. Le procès-verbal de correction sera déposé lors de la séance ordinaire du 14 juin 2022.

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Résolutions 2022-05-159

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

CONSIDÉRANT QU'une erreur a été constatée dans la résolution 2022-05-159 quant au numéro du Règlement adopté;

EN CONSÉQUENCE, la modification suivante a été apportée à la résolution précédemment mentionnée :

Au 5^{ème} paragraphe, nous aurions du lire « 1216-22-01 » au lieu de « 1216-22-02 »

EN FOI DE QUOI, j'ai rédigé le présent procès-verbal de correction, ce 24 août 2022.



La greffière et secrétaire-trésorière adjointe
Marie-Ève Huneau, avocate

Le présent procès-verbal de correction est joint au procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2022 et entre en vigueur à compter de sa signature. Le procès-verbal de correction sera déposé lors de la séance ordinaire 13 septembre 2022.